

Recrutement d'enseignants en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

Le Rectorat peut recruter des personnes en situation de handicap pour les titulariser après une année de stage. La note de service **no 02 – 2023 du 26 septembre 2023** précise les modalités de ce recrutement pour la rentrée scolaire 2024.

Vous trouvez ci-dessous un résumé des dispositions concernant l'enseignement catholique. Si vous souhaitez lire la note et son annexe dans leur totalité, vous les trouvez à la suite de ce résumé.

* * * * *

Sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) :

- les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%,
- les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail,
- les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité,
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions,
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée.

La qualité de BOE doit être en cours de **validité pour la durée totale du contrat** et pas seulement à la date du recrutement éventuel,

Pour faire acte de candidature, les personnes citées ci-dessus doivent

- **ne pas être fonctionnaire**, c'est-à-dire ne pas être enseignant titulaire

- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que les inscrits aux concours externes (voir ci-dessous)

La candidature se dépose en ligne sur acloe.ac-nantes.fr du 6 novembre au 22 décembre 2023.

Conditions de diplômes exigées pour le recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants

La dispense de diplôme prévue pour les mères et pères de trois enfants et les sportifs de haut niveau n'est accordée qu'en cas d'inscription aux concours de recrutement et n'est pas recevable pour un recrutement par la voie contractuelle.

Des informations sur les conditions d'accès aux concours enseignants sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

1. Professeur des écoles, professeur certifié

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée scolaire 2023-2024 :

- a) les personnes en situation de handicap justifiant d'un master
- b) les personnes en situation de handicap justifiant d'une expérience professionnelle en qualité de cadre d'au moins cinq années (pour l'enseignement technique).

Pour être nommés stagiaires, les agents en situation de handicap devront justifier de la détention d'un master.

2. Professeur d'éducation physique et sportive

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée scolaire 2023-2024 :

les personnes en situation de handicap justifiant d'un master.

Pour être nommés stagiaires, les agents en situation de handicap devront justifier de la détention d'un master.

3. Professeurs de lycée professionnel

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée scolaire 2023-2024:

3.1 Sections d'enseignement général

les personnes en situation de handicap justifiant d'un master.

Pour être nommés stagiaires, les agents en situation de handicap devront justifier de la détention d'un master.

3.2 Sections professionnelles

les personnes en situation de handicap justifiant de cinq ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur ou un diplôme universitaire de technologie ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'actions de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau IV au sens du cadre national des certifications professionnelles (Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019).

3.3 Sections des métiers

les personnes en situation de handicap justifiant de 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un diplôme de niveau IV (baccalauréat).

Les personnes en situation de handicap mentionnées au 3.2 et 3.3 n'ont pas à justifier d'un master pour être titularisés mais doivent uniquement avoir été déclarés aptes à la titularisation par le jury qui se prononce sur le fondement du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 après avoir pris connaissance du dossier des candidats.

les personnes en situation de handicap ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

NB : les disciplines de la section professionnelle et de la section des métiers sont indiquées dans le menu déroulant de l'application ACLOE qui permet de postuler en ligne.

Recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) Rentrée scolaire 2024-2025

Destinataires

Mesdames et messieurs les Inspectrices et Inspecteurs
d'Académie - Directrices et Directeurs académiques des Ser-
vices de l'Education Nationale,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,

Mesdames et messieurs les IA-IPR et IEN

Pour attribution

Mesdames les médecins de prévention du rectorat,
Madame la Conseillère technique du service social auprès de la
Rectrice,

Mesdames et Messieurs les chefs de division du rectorat,
Mesdames et Messieurs les chefs de service des DSDEN

Pour information

***La présente note de service a pour objet de préciser le
recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires
de l'obligation d'emploi (BOE) : enseignants du
premier et du second degré, personnels d'éducation
et d'orientation, personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé.***

Sommaire

- Les bénéficiaires p. 2
- Les conditions de recrutement p. 2
- La procédure et le calendrier p. 3

Annexe

- 1 – Conditions de diplômes

**Rectorat de Nantes
Direction des Ressources Humaines**

Service académique d'appui à l'intégration
et au maintien dans l'emploi des person-
nels en situation de handicap (SAAIMEPH)

Correspondante handicap académique :
Sophie DELLIEUX
Tél : 02 51 86 31 72

BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Note de service n°02 - 2023
du 26 septembre 2023

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 permet à l'administration de recruter, en qualité d'agent contractuel, une personne en situation de handicap et de la titulariser, sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, ainsi que les conditions de niveau d'études et de diplômes des concours externes.

I. Les bénéficiaires :

Sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE),

- les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10%,
- les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail,
- les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité,
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions,
- les titulaires de la carte d'invalidité,
- les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée.

A cette liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'ajoutent : les agents reclassés, les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité et les anciens emplois réservés.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter toute personne se prévalant de cette qualité : en effet, comme tout recruteur, **les services de l'état doivent vérifier qu'il existe bien un besoin correspondant à la candidature et que la personne qui postule possède bien les compétences et le profil recherché pour exercer les fonctions demandées.**

II. Les conditions de recrutement :

Les conditions pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- ne pas être fonctionnaire,
- appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées ci-dessus. Cette qualité doit être en cours de **validité pour la durée totale du contrat** et pas seulement à la date du recrutement éventuel,
- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que les inscrits aux concours externes (Annexe 1),

Ces points seront vérifiés par la correspondante handicap académique.
Toutes les conditions seront vérifiées préalablement à la signature du contrat.

III. La procédure et le calendrier :

Les personnes remplissant les conditions précitées, et souhaitant déposer leur candidature à :

- un poste d'enseignant dans le premier degré,
- un poste d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation dans le second degré,
- un poste de psychologue de l'éducation nationale,

devront **candidater en ligne uniquement entre le 6 novembre et le 22 décembre 2023**

- un poste de la liste ci-dessous :

- attaché d'administration de l'Etat (AAE)
- secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)
- adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES)
- infirmier(ère) de l'éducation nationale
- assistant(te) de service social
- adjoint technique de recherche et de formation

devront **candidater en ligne uniquement entre le 8 et le 31 janvier 2024**

sur le site académique <http://www.ac-nantes.fr> dans la rubrique :

« Personnels et recrutement » « L'académie recrute » « Recrutement travailleurs en situation de handicap » « Recrutement spécifique par la voie contractuelle »,
l'application est intitulée « Acloé » dont vous trouvez le lien ci-dessous :

<http://acloe.ac-nantes.fr/>

La candidature en ligne comportera l'intégralité des pièces suivantes :

- une **lettre de motivations** précisant le(s) type(s) de poste(s) demandé(s) et la discipline pour le second degré
- un **curriculum vitae** détaillé
- une copie d'une **pièce d'identité**
- une **photocopie du diplôme le plus élevé**
- un **justificatif de la qualité de BOE** (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de la carte d'invalidité ou de l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité). **Ce document doit être en cours de validité pour toute la durée du contrat** et pas seulement à la date du recrutement éventuel.

Le cas échéant, une copie du justificatif de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent pour les candidats à un poste d'enseignant.

Les candidatures dont la recevabilité administrative des dossiers aura été validée seront soumises à des experts métiers pour avis. Ensuite, le candidat sera reçu en entretien par une commission de recrutement académique chargée d'apprécier, sous un angle professionnel, l'aptitude générale de la personne à la fonction.

Les entretiens se tiendront en :

- **février et mars 2024 pour les enseignants du second degré public et privé,**
- **avril 2024 pour les enseignants du premier degré public et privé,**
- **mai 2024 pour les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS).**

Si le candidat est retenu après l'entretien, il sera informé de son affectation dans les plus brefs délais et **en poste le 1^{er} septembre 2024.**

Le contrat est établi pour une durée d'un an pour le recrutement des personnels enseignants ou ATSS. Les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi disposent du même accompagnement que les fonctionnaires stagiaires : tutorat et formations.

Avant toute signature de contrat, le candidat sera convoqué par l'administration pour une visite médicale auprès du service de santé au travail du Rectorat compétent qui se prononcera sur les aménagements de poste nécessaires pour la prise de fonction et/ou le maintien dans l'emploi.

A l'issue du contrat, un jury académique, dont la composition est fixée par arrêté, apprécie, lors d'un entretien, l'aptitude professionnelle de l'agent contractuel, au vu de son dossier et au regard des missions du corps considéré.

A la suite de l'entretien avec le jury de titularisation, et après avis de la commission paritaire concernée selon les corps, la décision quant à la titularisation sera notifiée à l'intéressé.

*Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources Humaines*
Arnaud SIMON

Arnaud SIMON

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE DIPLOMES

La dispense de diplôme prévue pour les mères et pères de trois enfants et les sportifs de haut niveau n'est accordée qu'en cas d'inscription aux concours de recrutement et n'est pas recevable pour un recrutement par la voie contractuelle.

I. Conditions de diplômes exigées pour le recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée scolaire 2024-2025 : les personnes en situation de handicap justifiant d'un master.

Pour être nommés stagiaires au 1/09/2024, les agents en situation de handicap devront justifier de la détention d'un master.

⇒ Professeur des écoles, professeur certifié, conseiller principal d'éducation, professeur d'éducation physique et sportive

Des informations sur les conditions d'accès aux concours enseignants sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

Des informations sur les conditions d'accès aux concours de conseillers principaux d'éducation sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/concoursCPE>

⇒ Professeurs de lycée professionnel

I Sections d'enseignement général

- anglais - langues vivantes
- langues vivantes - lettres
- lettres - histoire et géographie
- mathématiques - physique chimie

II Sections professionnelles

Les personnes en situation de handicap justifiant de cinq ans de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur ou un diplôme universitaire de technologie ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur ou d'actions de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau IV au sens du cadre national des certifications professionnelles (Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019).

13 sections sont concernées :

- biotechnologies
- coiffure
- design et métiers d'art
- économie et gestion
- esthétique-cosmétique
- génie chimique
- génie civil
- génie électrique
- génie industriel
- génie mécanique
- hôtellerie-restauration
- industries graphiques
- sciences et techniques médico-sociales

III Sections des métiers

Les personnes en situation de handicap justifiant de 7 années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un diplôme de niveau IV (baccalauréat).

Les personnes en situation de handicap mentionnées au II et III n'ont pas à justifier d'un master pour être titularisés mais doivent uniquement avoir été déclarés aptes à la titularisation par le jury qui se prononce sur le fondement du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 après avoir pris connaissance du dossier des candidats.

Enfin, les personnes en situation de handicap ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

Des informations sur les conditions d'accès aux concours enseignants sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>

Les disciplines de la section professionnelle et de la section des métiers sont indiquées dans le menu déroulant de l'application ACLOE qui permet de postuler en ligne.

⇒ Psychologues de l'éducation nationale

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle pour la rentrée scolaire 2024-2025 :

Les personnes en situation de handicap justifiant :
d'une licence en psychologie et d'un master en psychologie comportant un stage professionnel,
ou de l'un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret du 22 mars 1990.

Des informations sur les conditions d'accès aux concours sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr/concoursPsyEN>

II. Conditions de diplômes exigées pour le recrutement par la voie contractuelle des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Peuvent être recrutés par la voie contractuelle à la rentrée scolaire 2024-2025 pour un emploi :

- 1) d'attaché d'administration de l'état (catégorie A) : les candidats titulaires au minimum d'une licence ou d'une titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes
- 2) de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (catégorie B) : les candidats justifiant d'un diplôme au moins équivalent au baccalauréat
- 3) d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (catégorie C) : aucune condition de diplôme
- 4) d'infirmier(ère) de l'éducation nationale : les candidats titulaires du diplôme d'Etat français d'infirmier ou d'une autorisation permettant d'exercer l'activité d'infirmier
- 5) d'assistant(e) de service social : les candidats titulaires du diplôme d'Etat français d'assistant de service social
- 6) d'adjoint technique de recherche et de formation : les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP)